

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2024/12**

**Séance du 05 avril 2024**

Nombre de membres :  
En exercice : ..... 14  
Présents : ..... 11  
Représentés : ..... 3  
Votants : ..... 14  
Exprimés : ..... 14  
Pour : ..... 14  
Contre : ..... 00  
Abstention : ..... 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Gaëtan GOMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absents excusés :** M. Michel RENAULT (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), Mme Elodie CHOQUET (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON),

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Société Protectrice des Animaux afin de permettre à la commune de Journac de bénéficier des services d'enlèvement et de gardes d'animaux errants pour l'année 2024.

Le montant de l'adhésion pour 2024 s'élève à 1,20 € par habitant, soit 1 347,60 €.

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à ce service, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal,

- Approuve la convention à intervenir avec la SPA pour l'année 2024.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Journac, le 5 avril 2024.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 11/04/2024  
Publication le : 11/04/2024

